

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 86 (1945), p. 237-240

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1945\\_\\_86\\_\\_237\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1945__86__237_0)

© Société de statistique de Paris, 1945, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## VI

# CORRESPONDANCE

---

MON CHER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Je reçois seulement aujourd'hui le numéro de mars-avril 1945 du *Journal* de notre Société et je lis (p. 74) :

« J'ai dit, déclare M. Bunle, que Statistique et Sciences économiques, devaient être intimement liées. Or la science économique est actuellement, comme il y a cent ans, enseignée en France dans les Facultés de Droit. Mais depuis un centenaire, et surtout depuis 1914, l'évolution a été considérable. Il me paraît devenu nécessaire d'orienter autrement l'enseignement des sciences économiques. Et dans ce but de le rendre indépendant de l'enseignement du droit en l'associant au contraire à un certain nombre d'autres disciplines, dont l'intérêt a cru depuis des années déjà. Cela serait au mieux réalisé par la création de Facultés de Sciences Économiques et Sociales.... Dans ces Facultés on formerait des hommes, qui, du point de vue des affaires comme de celui de l'État, seraient dans l'ensemble susceptibles de rendre les plus signalés services. »

M. Bunle, je le crains, parle de ce qu'il ignore. L'économie politique n'est enseignée dans les Facultés de Droit que depuis 1895. Et elle ne l'est pas comme il le croit. Dans ces cinquante dernières années la statistique a joué un rôle croissant dans les études économiques. La composition écrite (en sept heures) à l'agrégation est obligatoirement consacrée à une interprétation de statistiques. Nos thèses de doctorat économique sont souvent de vrais livres, riches de statistiques. Telle thèse de doctorat en est à sa 5<sup>e</sup> édition, bientôt elle en sera à la sixième.

Les étudiants étrangers affluent sans cesse plus nombreux autour de nos douze chaires de sciences économiques et sociales de la Faculté de Droit de Paris (dont une chaire de statistique).

A faire le point, dans le dernier demi-siècle, la science économique (la table des matières des récents traités en témoigne) s'est enrichie principalement d'un nouveau livre consacré aux crises périodiques, aux fluctuations économiques, à la conjoncture. Et ce sont des Français qui ont été ici les initiateurs; ils font autorité. Leurs livres figurent parmi les manuels dans toutes les bibliothèques des universités américaines. Permettez-moi d'ajouter que ces initiateurs appartiennent aux Facultés de Droit. Or l'essentiel, dans ces études, repose sur la Statistique, sur une Statistique maniée, il est vrai, avec l'esprit de finesse plus qu'avec l'esprit de géométrie. Les universités américaines nous ont montré où mène ici l'esprit de géométrie.

Créer des Facultés de Sciences économiques? Séparer l'enseignement des sciences économiques de l'enseignement du Droit? Priver alors les étudiants en droit de la formation économique dont ils bénéficient? Ce serait une erreur très grave, aujourd'hui plus que jamais. Conçoit-on même un notaire, un avocat, un magistrat sans parler des administrateurs publics ou privés, ignorant des sciences économiques? Après la guerre de 1914, les Allemands, imitant la France, ont imposé les études économiques à leurs étudiants en droit.

Sans doute le régime des Facultés de Droit en France demande à être encore assoupli. Dès la licence, des options peuvent être aménagées, comme depuis longtemps déjà en doctorat, entre les disciplines enseignées dans les Facultés de Droit devenues Facultés de Droit et des Sciences Sociales. (Moins de droit civil, de droit romain au gré des étudiants se destinant à certaines carrières). Mais gardons-nous aujourd'hui plus que jamais de priver de la double formation juridique d'une part, économique et sociale de l'autre, l'énorme clientèle des Facultés de Droit, dont les diplômés sont toujours plus appréciés, précisément parce que leur enseignement est à la fois juridique, économique et social.

Et sinon obliger les étudiants à rechercher à la fois un diplôme de droit dans une Faculté de Droit, un diplôme des sciences économiques dans une Faculté voisine pour les carrières auxquelles préparent aujourd'hui les Facultés de Droit? Je le veux bien. Mais je n'appelle pas ça même une réforme. C'est une querelle byzantine sans intérêt réel, comme bien des querelles aujourd'hui.

Les Facultés de Droit ont oublié leur préjugé à l'égard des sciences économiques. Elles aspirent à donner une place croissante aux sciences sociales. C'est là la vérité. Gardons pour nos étudiants la double fonction juridique, économique et sociale.

Cessons surtout de nous critiquer nous-mêmes aux yeux des étrangers, qui en nombre toujours croissant demandent à nos Facultés de Droit leur culture économique et sociale. Des Facultés suisses de *langue allemande* envoient à la Faculté de Droit de Paris leurs étudiants d'économie politique et sociale.

La Salle de Travail d'Économie Politique et de Statistique de la Faculté de Droit de Paris renferme la documentation statistique la plus complète de Paris. Les membres de la Société de Statistique savent bien pourquoi.

Veillez agréer, mon cher Secrétaire général,

Jean LESCURE,  
Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

#### RÉPONSE DE M. BUNLE

MON CHER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Je vous remercie de m'avoir communiqué la lettre de M. Lescure. Je n'ai nullement l'intention d'entamer avec lui une polémique, qui lasserait les membres de la Société et prendrait trop de place dans le Journal.

Je regrette simplement la forme un peu vive de la lettre de notre collègue. Il a son idée. J'ai la mienne, que je ne suis pas seul à avoir. Tenons-nous-en là. Je n'ai nullement eu l'intention d'attaquer les Facultés de Droit. J'ai simplement dit, et voulu dire, que l'enseignement des sciences économiques serait mieux à sa place dans des Facultés de Sciences économiques et sociales que dans les Facultés de Droit. Que des thèses actuelles fassent appel aux statistiques, je n'en disconviens pas. Ce que je regrette c'est que les jeunes gens qui présentent des thèses économiques n'aient qu'un vernis insuffisant de la science statistique; ce dont on s'aperçoit quand on lit certaines de ces thèses.

Cela posé, que la science économique soit enseignée par les Facultés de Droit, depuis cinquante ans ou cent ans, n'a que peu d'importance.

Je sais bien, et pour cause, que la salle de travail de la Faculté de Droit renferme une documentation statistique. Je dirai seulement qu'elle n'est pas plus riche que celle de la Statistique générale de la France. Et, si elle existe, le mérite n'en revient pas à la Faculté de Droit, comme M. Lescure a bien voulu le reconnaître.

Veillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'expression de mes sentiments bien cordiaux.

Henry BUNLE.

## VII

### BIBLIOGRAPHIE

*Annuaire des statistiques du travail*, 8<sup>e</sup> année, 1943-1944. Bureau international du Travail, Montréal, 1945, xx-266 pages, 2 dollars.

La guerre n'a pas interrompu, mais seulement retardé la publication de l'*Annuaire des statistiques du travail*; le présent volume, analogue au précédent (voir *Journal de la Société de Statistique*, juillet-août 1943, p. 159), est publié en trois langues : anglais, espagnol, français, et porte sur deux années : 1943-1944. Il contient les principales statistiques du travail pour une soixantaine de pays, divisées en neuf chapitres : I. Population totale et population active; II. Emploi et chômage; III. Heures de travail; IV. Salaires; V. Coût de la vie et prix de détail; VI. Conditions de vie des familles; VII. Migrations; VIII. Accidents du travail; IX. Conflits du travail; plus des Annexes, consacrées à la production, aux indices des prix de gros; à la valeur des monnaies en pourcentage de leur parité-or en 1929; au cours des changes.

Ces données font suite à celles des volumes précédents; signalons trois tableaux nouveaux : salaires dans l'agriculture; nombre des grèves et lock-out, des ouvriers atteints et des journées perdues; taux des journées perdues en relation avec le nombre des personnes employées dans les mines, les industries et les transports.

Pour faciliter les comparaisons, les indices publiés dans les divers tableaux sont, en règle générale, ramenés à la même année de base 1929; toutefois, les indices du coût de la vie ont été, en outre, recalculés sur la base 1939, pour permettre d'apprécier les changements survenus depuis la période immédiate d'avant-guerre.

Les données s'appliquent, sauf indication particulière, à la consistance territoriale des différents pays, à la date à laquelle elles se reportent, ce qui rend parfois précaire la comparabilité des séries au cours du temps. Ce défaut de continuité est signalé par un trait horizontal et précisé par des notes sur les modifications territoriales.

Cette observation vient renforcer la remarque d'ordre général, que la diversité des méthodes employées dans les divers pays soumet les comparaisons internationales à de sérieuses réserves et, qu'en règle générale, les fluctuations au cours du temps se prêtent mieux à des confrontations que les données correspondantes pour les divers pays à une même époque.

Les principales données condensées dans ce volume, digne en tout point des précédents, sont mises à jour dans la *Revue internationale du Travail* et ces deux publications : Annuaire et Revue, constituent toujours un précieux instrument de travail pour tous ceux qui s'intéressent au mouvement social dans le monde. Le Bureau international du Travail doit être félicité d'avoir pu continuer cette œuvre, malgré les vicissitudes de la guerre mondiale.

Michel HUBER.

\* \* \*

*L'ordre social*, par Jacques RUEFF, membre de l'Institut. Librairie du *Recueil Sirey*, 2. vol. in-8, 747 p. Paris, 1945.

Ce livre ne correspond que partiellement à son titre. L'auteur explique dans son Introduction qu'à l'origine et au cours d'une bonne partie de son élaboration, cet ouvrage ne devait être qu'une « dynamique monétaire », c'est-à-dire le tome II de la « Théorie des phénomènes monétaires » dont la « Statique » a paru en 1927. Comme tel, il ne devait offrir qu'une théorie de l'évolution économique. Mais chemin faisant, il est apparu que cette théorie éclairait toute la question du gouvernement des collectivités humaines et que, dans les circonstances actuelles, elle devait céder le pas à ce difficile problème. C'est ainsi que la « Dynamique monétaire » est devenue « L'ordre social ».

Les cinq premières parties restent consacrées à cette « Dynamique monétaire » et constituent ce qu'on pourrait appeler un traité classique d'économie politique. Mais ce traité n'est classique que dans son objet; il est nouveau dans sa forme puisqu'il repose tout entier sur une analyse du mécanisme d'appropriation des richesses. Le droit de propriété, que M. Rueff ne se soucie pas de légitimer mais qu'il admet comme un fait d'expérience, présente deux caractères : son volume et la nature de son contenu. Le second de ces caractères est accessoire et occasionnel puisqu'il peut être modifié par échange au gré du propriétaire; le premier au contraire est essentiel et définitif puisqu'il fixe, du moins en période de prix stables, la quantité de toutes richesses que le titulaire du droit peut obtenir en échange de celle qu'il possède. L'auteur considère donc le droit de propriété comme un « véritable récipient à valeur, susceptible d'être rempli, au gré de son titulaire et à concurrence de son volume, de la valeur que représente la propriété de toutes richesses offertes sur le marché ». Mais à côté des *vrais droits* qui répondent à cette définition, il signale l'existence de *faux droits* issus de fausses créances, c'est-à-dire de créances qui, à l'échéance, ne sont pas susceptibles de procurer à leur titulaire les richesses dont elles prévoient la livraison. Ces fausses créances peuvent prendre naissance de la fixation, en régime de prix contrôlés, d'un prix légal supérieur au prix d'équilibre du marché ou encore d'une production déficitaire dans une entreprise privée et surtout dans l'entreprise de services publics qu'est l'État. Les faux droits issus d'un déficit budgétaire permanent sont d'ailleurs les plus importants car, du fait de l'inaliénabilité du domaine public et du pouvoir qu'a l'État de rendre « éligibles à l'escompte » les fausses créances qu'il émet, ils sont les seuls qui puissent acquérir un caractère social et apporter des désordres dans la vie économique.

Cette conception du droit de propriété a permis de mettre en ordre un grand nombre d'observations économiques et de justifier logiquement des phénomènes qui restaient jusqu'alors inexplicables. M. Rueff l'introduit d'abord dans l'étude d'un univers sans monnaie où les réalités économiques sont plus directement perçues que sous les apparences monétaires habituelles. Il passe ensuite à une étude de la monnaie fondée sur les notions d'encaisse désirée et d'encaisse effective qui le conduit à une théorie de la régulation monétaire et à une analyse des échanges intérieurs et internationaux en régime monétaire. Le premier volume se termine par un « voyage au pays des faux droits » qui résume tous les troubles apportés à la vie économique par un déficit budgétaire permanent et montre la vanité de toutes les recettes habituellement utilisées pour « accommoder » les faux droits.

La cinquième partie est tout entière consacrée à l'exposé de la théorie de l'évolution économique. Elle commence par une analyse de la demande, facteur économique né du désir, état psychologique et moteur de tout déplacement de l'équilibre économique. Dans un régime de vrais droits où ne peuvent avoir lieu que des échanges à égalité de valeur, la demande est limitée par les sacrifices qu'elle implique alors qu'un régime de faux droits éligibles à l'escompte déchaîne la demande en permettant d'acquérir de vraies richesses contre de fausses créances. L'auteur envisage ensuite l'évolution économique dans un univers sans monnaie puis l'évolution des apparences monétaires en régime de vrais droits et c'est là qu'apparaît toute la vertu explicative de sa conception du droit de propriété. Elle fournit en effet une théorie du mouvement séculaire des prix considéré comme le résultat d'un abaissement régulier du prix de revient de l'or et aussi l'ébauche d'une théorie du mouvement cyclique des prix dans un univers réel fondée sur l'existence des frottements et résistances qui s'opposent au fonctionnement immédiat des mécanismes régulateurs. Ces résistances, en prolongeant l'action des phénomènes qui devraient rétablir l'équilibre, conduisent à le dépasser et donnent naissance à un mouvement pendulaire. En conclusion de cette cinquième partie, l'auteur constate que l'évolution économique résulte des volontés souveraines des individus. Mais, malgré l'imprévisibilité des comportements individuels, l'Économie politique n'est pas une science mineure. Si elle échappe au déterminisme, c'est de la même manière et pour la même raison que la physique atomique moderne et pour devenir une science statistique fondée sur des calculs de moyennes.

La sixième partie intitulée « L'ordre social » a donné son titre, nous l'avons dit, à l'ouvrage tout entier. Après avoir constaté qu'une société humaine ne saurait être pacifiée que par des influences contraignantes qui mettent fin à l'état de guerre qu'est l'état de nature et avoir fait justice, en passant, des vues simplistes de J.-J. Rousseau sur la perfection de cet état de nature, M. Rueff montre la nécessité d'un gouvernement qui superpose aux volontés individuelles désordonnées et égoïstes une volonté orientée vers les besoins collectifs de la société. Poursuivant son analyse, il fait observer qu'il n'existe que deux méthodes de gouvernement :

— la méthode *libérale* par laquelle le Gouvernement assume les tâches qui lui incombent en achetant des marchandises et services sur les différents marchés avec le produit d'impôts prélevés sur les particuliers;

— la méthode *autoritaire* qui consiste à modifier par la contrainte les volontés individuelles de façon à en obtenir les résultats voulus par le Gouvernement.

Si ces deux méthodes peuvent s'appliquer théoriquement à toutes les fins gouvernementales, l'une ou l'autre peut s'adapter plus facilement à un domaine donné, de sorte que les régimes réels seront toujours en partie libéraux et en partie autoritaires; ils porteront l'une ou l'autre étiquette selon que le dosage adopté laissera la prépondérance à l'une ou à l'autre des deux méthodes. Quant au degré de gouvernement, il se situera entre l'*individualisme* absolu qui ne soustrait rien aux volontés individuelles et le *communisme* intégral qui leur soustrait tout. Cette distinction de la méthode et du degré de gouvernement permet d'envisager que, théoriquement du moins, un gouvernement très individualiste peut être autoritaire, s'il agit surtout avec des règlements, tandis qu'un gouvernement presque communiste peut être libéral, si c'est avec le produit des impôts qu'il exécute son action gouvernementale.

Après ces considérations générales, M. Rueff, revenant à sa conception du droit de propriété, remarque qu'il existe deux types de civilisations : les civilisations à vrais droits, où l'ordre social règne par le libre jeu du mécanisme des prix, et les civilisations à faux droits qui connaissent à brève échéance soit un désordre social issu de la réglementation des prix et de ses conséquences inéluctables (stocks invendables, chômage, marché noir, etc...), soit, en cas d'éligibilité des fausses créances à l'escompte, un amenuisement de leurs réserves métalliques et une hausse générale des prix qui ne peuvent être enrayerées que par l'adoption d'un rationnement généralisé et d'un ordre planifié. Or rationnement et plan sont des formes peut-être déguisées mais néanmoins très nettes d'esclavage. Le désordre social ou l'esclavage, telle est dans ces conditions l'alternative offerte aux gouvernements qui admettent un déficit budgétaire permanent.

En conclusion de cette sixième partie, l'auteur déclare que le faux droit est un procédé de gouvernement qui convient aux peuples mineurs parce qu'il est l'instrument des politiques inavouées ou inavouables et qu'il permet d'exiger beaucoup d'un peuple sans lui révéler exactement ce qu'on exige de lui. Il remarque aussi combien la pratique du faux droit est dérisoire dans un régime démocratique; le vote des impôts par une assemblée populaire est en effet une cérémonie de pure forme si on livre par ailleurs à des mécanismes aveugles l'exécution des prélèvements qu'exige le déficit budgétaire.

Enfin l'ouvrage de M. Rueff s'achève sur une conclusion d'ordre politique. Le Nazisme ayant montré aux gouvernements à faux droits le moyen par lequel on peut éviter les désordres consécutifs à un déséquilibre financier, il n'existe plus pour les peuples que deux solutions : exiger l'ordre financier ou accepter l'esclavage.

Cette analyse rapide d'un livre fort copieux n'en donne malheureusement qu'une idée très imparfaite. Elle ne met certainement pas assez en lumière tout ce qu'il renferme de bon sens, de réflexion, de sagesse. Elle ne montre sans doute pas suffisamment à quel point cet ouvrage est, à l'heure présente, à la fois nécessaire et courageux. Il est nécessaire parce qu'il dénonce les mensonges et les sophismes dont sont trop souvent remplies les discussions doctrinales, parce qu'il redonne leur vraie valeur à certaines notions comme celles de monnaie ou de balance commerciale, parce qu'il montre le caractère illusoire de tous les procédés utilisés pour donner aux faux droits les apparences des vrais. Au surplus, n'est-il pas courageux, dans les conjonctures actuelles, de se poser en champion du libre mécanisme des prix et de l'équilibre budgétaire?

Mais il est à craindre que ce livre nécessaire et courageux ne soit inutile. Il faudrait en effet être bien optimiste pour espérer qu'il pût inspirer les actes des responsables de l'économie française.

On ne saurait enfin trop louer M. Rueff d'avoir traité les problèmes qu'il abordait avec la plus extrême rigueur de raisonnement et d'avoir ainsi contribué à faire sortir l'Économie politique du vague et de la littérature où les juristes l'ont trop longtemps maintenue. D'aucuns pourront regretter qu'il n'ait pas usé plus souvent d'un langage mathématique qui eût allégé dans bien des cas son exposé. Sans doute a-t-il voulu atteindre de cette manière un public plus étendu, et on ne peut lui en faire grief car il faut souhaiter à son ouvrage la plus large diffusion.

G. CHEVRY\*

---

Le Gérant : R. WALTHER.

---